

ENJEUX DE LA FORMATION

Déroulement de la formation du code de la route :

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le code de la route doit être appris non seulement pour l'examen mais également retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est le minimum pour une meilleure sécurité pour tous sur les routes. Le code de la route regroupe les règles officielles à appliquer mais aussi les bonnes pratiques de la conduite et d'attitudes entre les usagers. Il permet de connaître les règles mais surtout de les comprendre pour mieux les respecter ensuite.

La formation du code à l'agence en cours collectifs :

L'élève gère son planning de formation en toute autonomie de son domicile par le biais de son interface. Il a ainsi de sa propre initiative le choix de commencer par le code en priorité ou le choix de faire les deux le code et la conduite.

Il peut réserver en ligne les séances pour un total de dix huit heures de cours magistrales collectifs en salle du lundi au samedi, sur les 9 thématiques de l'examen. Pour chaque thème et sous thème, des animations, films et courtes séances expliquant le contenu pédagogique.

Les tests, examens blancs ou tests par thématiques sont accessibles en illimité du lundi au samedi en libre-service.

Un livret d'apprentissage en ligne permet à l'élève, aux parents, aux organismes de formation de suivre : la présence, l'assiduité, la progressivité de la formation sous forme de synthèse par séance de cours.

Un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner encadre, conseille et définit avec l'élève ses besoins en formation et donne son aval pour le passage de l'examen.

Pour la formation théorique des outils pédagogiques conforme au REMC (8DVD dématérialisés, films, affiche, paper board, outils connectés) sont mis à disposition des élèves pour faciliter leurs apprentissages.

Les moyens et outils disponibles par l'agence pour la formation théorique :

- Présence en permanence d'un enseignant de la conduite titulaire de l'autorisation d'enseigner
- Une salle de cours collectifs de neuf places avec écran plat et supports pédagogiques dématérialisés (DVD en ligne) et toujours actualisés.
- Accès en ligne à un espace comprenant des cours de code interactif, des examens blancs et le livret de l'apprentissage avec les statistiques de la progression de l'apprentissage.
- Accès en ligne par une application smartphone comprenant des tests, cours, et boitier virtuel
- Cours et tests six jours sur sept
- Pack code (livre de code, livret vérifications intérieur, extérieur et premier secours)

Déroulement de la formation pratique à l'agence :

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoirs faire et savoirs devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante et nos enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner vont vous guider dans votre progression.

Ce programme se veut une vue d'ensemble des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et ses limites.

La formation des cours pratiques :

L'élève gère son planning de formation en toute autonomies de son domicile par le biais de son interface. Il a ainsi de sa propre initiative le choix de commencer par la théorie en priorité ou le choix de faire les deux le code et la conduite.

L'élève peut choisir son enseignant pour sa formation en conduite et réserve ses cours pour une durée de deux heures minimums. Tous les cours de conduite sont individualisés (un seul élève par véhicule).

Les cours sont alternés entre la théorie et la pratique en fonction des compétences à atteindre et de la progressivité de l'élève.

Les parcours de conduite sont en adéquation avec le programme de formation (circulation en agglo, hors agglo, déclivité, giratoire, voie rapide à accès réglementée, voie d'insertion, de décélération, conduite intempéries (automne, hiver) de nuit (en hiver).

Des évaluations de synthèse ou finale (compétences ou examens blancs) sont réalisées à la demande de l'élève ou de l'enseignant pendant le parcours de formation.

Un livret d'apprentissage en ligne permet à l'élève, aux parents, aux organismes de formation de suivre la présence, l'assiduité, la progressivité de la formation sou forme de synthèse par séance de cours.

Un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner encadre, conseille et définit avec l'élève ses besoins en formation et donne son aval pour le passage de l'examen.

Pas de conduite sur autoroute, de voyage école et de conduite avec écoute active.

Pour la formation théorique en pratique (conduite), tous nos véhicules sont équipés de tablettes tactiles avec tous les outils pédagogiques conformes au REMC (vidéo, dessins, code de la route etc.)

Les moyens et outils disponible pour la formation pratique par l'agence :

- Un enseignant de la conduite titulaires de l'autorisation d'enseigner
- Cinq véhicules dont 2 boîtes automatique
- Outils pédagogiques embarquées tablettes tactiles pour les cours théoriques, les tests et examens blancs et le suivi en ligne du livret d'apprentissage.
- Accès en ligne à un espace pour la gestion du planning des heures de conduite et le choix de l'enseignant
- Cours de pratique proposé six jours sur sept
- Pack pratique (guide de la conduite, livret vérifications intérieures et extérieures et premier secours)

Déroulement de l'examen pratique de conduite :

A l'issue de la validation des quatre compétences du cursus de formation et la réussite d'un bilan de compétence, et après la validation de l'enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner, l'élève peut se présenter à l'examen de conduite. L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

<u>L'examen de conduite :</u>

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes.
- Réaliser une manœuvre (marche arrière, épi, créneau ou rangement en bataille)
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule à répondre à une question en lien avec les premiers secours.
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs.
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre.
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste à un bilan de compétences nécessaires et fondamentales devant êtres acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issus de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences (CEPC) dans une grille d'évaluation.

Les moyens et outils disponibles par l'agence :

- Présence d'un enseignant de la conduite de l'agence titulaire de l'autorisation d'enseigner
- Mise à disposition d'un véhicule conforme au passage de l'examen
- La convention et les documents administratifs obligatoires.